

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

COMMUNE DE PONTGOUIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION

du

mardi 6 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 6 septembre à vingt heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 1^{er} septembre 2022, suite au conseil du 1^{er} septembre où le quorum n'a pas été atteint, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

Étaient présents : Mmes MASSELUCCI Sylvie, MOURANT PERINO Mélanie, FOSSIER-KUN Iris
M. DELEMOTTE Luc, FRIESSE Jean-Claude, RIQUE Marcel, ALATERRE Philippe

Absents excusés : GERMOND Joëlle, LABONNE Fanny (pouvoir Luc DELEMOTTE), HUET Anne-Sophie,
LEVEAU Jean-Pierre, POUICIN Nicolas

Absents non excusés : POIREL Laëtitia, CHAUVIN Cindy, M. BESNARD David

Présents : 7 – Représentés : 1 – votants : 8

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

- **Délibération** : Choix du soumissionnaire pour les travaux de Guimonvilliers,
- **Délibération** : Remboursement à Mélanie MOURANT PERINO pour l'achat d'un abri de jardin métal pour l'école,
- **Délibération** : Suppression de la délibération 2022 50,
- **Délibération** : Convention relative aux branchements des réseaux d'assainissement collectif avec Eure et Loir Ingénierie,
- **Délibération** : Mise en place d'un nouveau tarif pour le contrôle des branchements des réseaux d'assainissement collectif,
- **Délibération** : Demande d'enterrement de câbles à Guimonvilliers auprès de la communauté de communes,
- **Délibération** : Demande de subvention de l'association FC Pontgouin,
- **Délibération** : Avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- **Délibération** : Autorisation au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt de 50 000 €,
- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Monsieur Luc DELEMOTTE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à préciser que les conseillers municipaux ont été élus et qu'il est dommage de ne pas se donner la peine de venir aux réunions du conseil, ce qui engendre, la tenue d'une réunion dans les jours qui suivent. Il lui semble également important que chaque conseiller informe la mairie de sa présence ou de son absence à ces réunions.

Pour essayer de pallier à ces absences répétées, Monsieur le Maire fait parvenir un planning de conseils municipaux pour la fin de l'année 2022. Les dates retenues sont les 6 octobre, 3 novembre et 8 décembre.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point financier des budgets communaux.

Délibération 2022 61 – Choix du soumissionnaire pour les travaux de Guimonvilliers

M. le Maire indique avoir convoqué la commission appel d'offre le 29 juillet 2022 suite au marché public concernant l'aménagement de bordures et de trottoirs à Guimonvilliers.

Quatre entreprises ont déposé chacune des plis. Le service chargé de l'analyse des offres est : AD2I du Perche pour Eure et Loir Ingénierie. Après étude, et au vu des critères d'attribution établis (60% pour le prix et 40% pour la qualité technique), l'offre de l'entreprise TP28 est la mieux-disante, avec un devis à hauteur de 61 325 € HT soit 73 590 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise TP28 pour les travaux de Guimonvilliers.

Délibération 2022 62 – Remboursement à Mélanie MOURANT PERINO pour l'achat d'un abri de jardin métal pour l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Mélanie MOURANT PERINO, adjointe au Maire, a engagé des frais pour l'achat d'un abri de jardin pour l'école. En effet, l'entrée de l'école a été goudronnée et en démontant l'abri en bois, il a été constaté qu'il était en mauvais état. Un abri en métal de 12m2 a été commandé sur internet chez Leroy Merlin et il était nécessaire de payer avec une carte bancaire.

Le montant de ces frais s'élève à :

* 879 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme ci-dessus engagée par Mme MOURANT PERINO.

M. RIQUE rappelle qu'il est nécessaire de faire un portique pour les vélos.

Délibération 2022 63 – Suppression de la délibération 2022-50

Monsieur le Maire indique que la délibération 2022-50 prise lors du conseil municipal du 30 juin concernant la mise en place d'un tarif pour le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif doit être annulée suite à une convention signée avec Eure et Loir Ingénierie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération 2022-50.

Délibération 2022 64 – Convention relative aux branchements des réseaux d'assainissement collectif avec Eure et Loir Ingénierie

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Eure et Loir Ingénierie (ELI) pour une aide aux contrôles des branchements des réseaux d'assainissement.

Il est nécessaire de signer une convention afin qu'ELI puisse assurer la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Eure et Loir Ingénierie pour les branchements des réseaux d'assainissement collectif.

Délibération 2022 65 – Mise en place d'un nouveau tarif pour le contrôle des branchements des réseaux d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe que suite à la convention qui sera signée avec Eure et Loir Ingénierie (ELI) concernant le contrôle des branchements des réseaux d'assainissement collectif, le tarif est à revoir.

En effet, la prestation d'ELI est facturée à la mairie 145 € HT soit 174 € TTC pour le premier bâtiment et 70 € HT par bâtiment supplémentaire ou contre visite. Monsieur le Maire propose donc de percevoir la somme de 200 € pour le premier bâtiment et 100 € par bâtiment supplémentaire et contre-visite. Ces contrôles sont effectués en particulier lors des ventes des biens immobiliers.

La prestation d'ELI sera réglée sur le budget assainissement de la commune. Le demandeur versera le montant de la redevance fixée ci-dessus sur le compte fonctionnement assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place un tarif de 200 € pour le premier bâtiment et 100 € par bâtiment supplémentaire et contre-visite pour le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif.

Demande d'enterrement de câbles à Guimonvilliers auprès de la communauté de communes

Cette délibération a déjà été prise lors du dernier conseil municipal.

Délibération 2022 66 – Demande de subvention de l'association FC Pontgouin

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau bureau a été élu pour l'association FC Pontgouin qui était inactive. Il s'agit d'anciens joueurs du Thieulin qui vont créer une équipe Ufolep.

Mme FOSSIER pense que les buts sont dangereux et qu'il serait sage d'y remédier. Le but côté rue serait à reculer si possible.

Monsieur le Maire informe également d'un affaissement du terrain, des travaux sont à prévoir.

Une demande de subvention provenant de cette association a été reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 800 € pour l'association FC Pontgouin.

Délibération 2022 67 – Avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 19 mars 2013 signée entre :

- 1) la Préfecture d'Eure-et-Loir représentée par Mme SOULIMAN, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la mairie de Pontgouin, représentée par son Maire, Jean-Claude FRIESSE, agissant en vertu d'une délibération 6 septembre 2022, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département pour les actes d'urbanisme.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

1) Article 1^{er}

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

2) Article 2

À la suite de l'article 3.2.4 de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

« ARTICLE 3.2.6 – Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés dans l'article 3.2.4 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3.1.3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

3) Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

4) Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (actes d'urbanisme).

<p>Délibération 2022 68 – Autorisation au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt de 50 000 €</p>

Afin de financer les travaux prévus sur la commune (trottoirs de Guimonvilliers et installation d'une structure de jeu), le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt auprès des établissements bancaires.

M. RIQUE demande sur combien de temps l'emprunt serait contracté. Monsieur le Maire pense à 10 ans maximum voir moins.

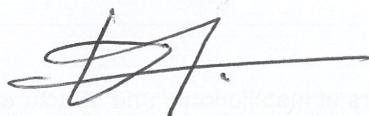
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt de 50 000 €.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point concernant la dissolution du SIRP.
- M. le Maire indique avoir reçu un référent pour des Travaux d'Intérêt Généraux (TIG). Ce dernier lui a expliqué la possibilité de signer des contrats avec des personnes ayant été condamnées à une peine aménagée. Cela n'entraînerait aucun frais pour la collectivité.
Mme FOSSIER demande s'il est possible de choisir les profils, le Maire lui répond que non.
M. DELEMOTTE indique qu'il faut que ces employés soient encadrés.
Mme MASSELLUCCI demande ce qu'en pensent les agents techniques. Monsieur le maire va en reparler avec eux.
M. DELEMOTTE pense qu'il serait bon de prendre contact avec d'autres collectivités ayant bénéficié de ce type de contrat et d'en parler avec les agents.
- M. le Maire informe avoir reçu un courrier de l'entreprise « Ontower France » concernant l'antenne de La Livrée. En effet, le bail leur a été cédé et cette société propose d'acheter l'emplacement. Le conseil pense qu'il n'est pas avantageux de vendre, mieux vaut louer et maintient la location.
- M. DELEMOTTE informe avoir eu Mme Prévost de la DRAC en juin, qui lui demandait un dossier complet pour le 15 août. Il a donc contacté l'architecte, M. Vaz, mais celui-ci lui a dit que ce n'était pas possible en si peu de temps. Une lettre recommandée a donc été envoyée à Mme Prévost qui l'a informé que le dossier passerait en juin 2023 mais que les subventions ne seraient pas les mêmes. Le conseil municipal sera informé de l'avancement du dossier qui doit être déposé en mars 2023. Il pourra alors prendre les décisions en connaissance de cause.

La séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance
Luc DELEMOTTE



M. le Maire
Jean-Claude FRIESSE

